

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

1. ABSENCE D'AVIS DE CONVENTION ET D'ENGAGEMENT AYANT FAIT L'OBJET DE L'AUTORISATION PRÉALABLE DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclu au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1. ALUMALSA

Les cotisations sociales versées pour les administrateurs et les salariés expatriés en Belgique, au titre de 2009, ont été refacturées à ALUMALSA pour respectivement 17.170 € et 8.858 €.

2.2. GESFITEC LTD

GESFITEC Ltd a consenti à MONTUPET SA un prêt à durée indéterminée au taux Euribor à 3 mois sans marge, dont le montant s'établit à 4.520.426 € au 31 décembre 2009 incluant les intérêts capitalisés au titre de l'exercice pour un montant de 71.593 €.

2.3. MFT SARL

2.3.1. La convention de participation du 9 janvier 1990 signée avec la SARL MFT, dont le siège social est 202, quai de Clichy à 92112 Clichy, modifiée par avenant en date du 8 avril 1999 prévoit une rétrocession à MONTUPET SA de 90 % de la marge brute de la SARL MFT. Aucune rétrocession n'a été consentie pour 2009, la marge étant négative.

2.3.2. La SARL MFT a consenti à MONTUPET SA une avance en compte-courant non rémunérée arrêtée à un montant de 81.397 € au 31 décembre 2009.

2.4. MFT- MONTUPET SNC

2.4.1. Il a été facturé à MONTUPET SA une somme de 2.029.752 € qui couvre essentiellement les frais de personnel, les frais administratifs et les frais annexes, majorés de 1 %.

2.4.2. MONTUPET SA prend en charge sa quote-part des cotisations sociales concernant les administrateurs expatriés en Belgique, co-administrateurs du centre de coordination de MFT-MONTUPET Snc, soit sur un montant de 141.905 €, une quote-part de 95.927 €. Concernant les salariés de MFT-MONTUPET Snc originaires de MONTUPET SA, ces mêmes cotisations se montent à 73.209 € et la quote-part de MONTUPET SA à 49.490 €.

2.5. MONTIAC

2.5.1. MONTUPET SA a signé en date du 27 mars 1998 avec MONTIAC, filiale à 100 % implantée au Mexique, un contrat de « maquila » (sous-traitance) en vue du montage et de la production de pièces (culasses, blocs-moteurs, collecteurs d'admission, roues, pièces de freinage, pièces de structure et de châssis automobile) par MONTIAC au profit de MONTUPET SA.

Dans le cadre de ce contrat, MONTUPET SA s'engage à payer à MONTIAC pour les services à exécuter, l'ensemble des coûts directs et indirects du travail, des avantages en nature, des locations, biens utilitaires, assurances, matières premières et acquisitions de composants locaux, le tout majoré de 5 %.

Ainsi, en 2009, MONTUPET SA a réglé 7.875.941 € pour la sous-traitance de pièces, incluant une marge de 5 %.

2.5.2. Selon un accord de commodat daté du 27 mars 1998, annexe au contrat de « maquila », MONTUPET met gratuitement à la disposition de MONTIAC les matières premières, outillages et équipements aux fins exclusives pour la filiale de fournir des prestations de montage et/ou de production à MONTUPET SA.

2.5.3. Par ailleurs, en vertu d'un accord de savoir-faire et assistance technique daté du 27 mars 1998, annexe au contrat de « maquila », MONTUPET SA fournit gratuitement son savoir-faire et son assistance technique à sa filiale.

2.5.4. Un contrat de commission mercantile sans représentation daté du 1^{er} juillet 1999, annexe au contrat de « maquila », prévoit à la charge de MONTIAC la livraison de sa production aux clients désignés par MONTUPET SA, ainsi que la facturation aux dits clients. En contrepartie, il est prévu le versement d'une commission par MONTUPET SA à MONTIAC égale à 0,1 % du montant des factures expédiées par la filiale aux clients de MONTUPET SA (Ford Mexique et Continental Teves).

En 2009, la facturation de la production Montiac s'est élevée pour les pièces et outillages à 20.440.122 € et la commission mercantile à 18.503 €.

2.6. MONTUPET UK LTD

2.6.1. Les cotisations sociales versées pour les administrateurs et les salariés expatriés en Belgique, au titre de 2009, ont été refacturées à MONTUPET UK Ltd pour respectivement 28.807 € et 14.861 €.

2.6.2. Le prêt consenti par MONTUPET UK Ltd à MONTUPET SA a été rémunéré au taux du Libor 3 mois sans marge, soit 486.925 € pour le premier semestre 2009. Ce prêt de 48.752.639 €, intérêts capitalisés inclus, a été remboursé par compensation avec le dividende de même montant attribué par MONTUPET UK Ltd à MONTUPET SA au cours de l'exercice 2009.

3. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS NON AUTORISÉS PRÉALABLEMENT

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

3.1. CHANGZHOU MONTUPET AUTO-PARTS CO

MONTUPET a consenti une avance en compte-courant non rémunérée à sa filiale chinoise présentant un solde de 1.073.978 € au 31 décembre 2009.

Le Conseil d'administration du 26 avril 2010 a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Administrateurs concernés : Messieurs Stéphane Magnan et Marc Majus.

3.2. FRANÇAISE DE ROUES

3.2.1. Une convention d'intégration fiscale a été signée le 28 avril 2009 entre MONTUPET SA et la SAS FRANÇAISE DE ROUES. Elle a été conclue pour la durée d'intégration fiscale de la SAS FRANÇAISE DE ROUES qui a commencé à courir le 1^{er} janvier 2009. Cette convention prévoit que :

- MONTUPET SA supporte personnellement l'impôt sur les sociétés afférent aux bénéfices et aux plus-values réalisés par la société FRANÇAISE DE ROUES, de même que la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés afférent aux bénéfices et aux plus-values réalisés par la société FRANÇAISE DE ROUES ;
- en cas de déficit, MONTUPET SA conservera à titre définitif l'économie d'impôt sur les sociétés procurée à cette dernière par la prise en compte du déficit de la société FRANÇAISE DE ROUES et, qu'en conséquence, la société FRANÇAISE DE ROUES ne pourra bénéficier du report de son déficit ;
- MONTUPET SA reversera à la société FRANÇAISE DE ROUES le crédit d'impôt recherche et le crédit d'impôt apprentissage obtenus de son fait.

3.2.2. Un bail commercial de 9 ans a été signé le 1^{er} juillet 2009 avec effet au 1^{er} janvier 2009, entre MONTUPET SA et la SAS FRANÇAISE DE ROUES pour la location de locaux industriels situés Zone industrielle de La Martinerie, 36130 Diors, moyennant un loyer annuel de 264.000 € hors taxes et hors charges et le versement d'un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer.

3.2.3. Une convention du 7 novembre 2008 prévoit la mise à disposition à titre gratuit de la domiciliation du siège social de la SAS FRANÇAISE DE ROUES dans les bureaux de MONTUPET SA 202, quai de Clichy, 92110 Clichy.

3.2.4. MONTUPET SA a consenti à la SAS FRANÇAISE DE ROUES une avance en compte-courant arrêlée à 8.140.780 € au 31 décembre 2009 rémunérée à 5 %, soit 543.445 € d'intérêts pour l'exercice.

3.2.5. En outre, les facturations résumées dans le tableau ci-dessous ont été établies entre MONTUPET SA et la SAS FRANÇAISE DE ROUES :

Facturation de MONTUPET SA à la SAS FRANÇAISE DE ROUES		Facturation de la SAS FRANÇAISE DE ROUES à MONTUPET SA	
Nature	Montant en €	Nature	Montant en €
Vente de métal	101 053	Vente de métal	138 487
Maintenance outillages clients	631 183	Vente de roues	21 003 046
Énergie - loyer - charges locatives	3 934 131	Personnel mis à disposition	56 000
Assurances	136 166		
Salaires et charges sociales personnel usine	7 093 505		
Prestations de management	400 000		
Personnel usine mis à disposition	293 229		
Prestations siège social	696 051		
Taxe foncière	51 284		
	13 336 602		21 197 533

Les Conseils d'administration des 27 octobre 2009 et 26 avril 2010 ont décidé d'autoriser a posteriori ces conventions.

Administrateur concerné : Monsieur Didier Crozet.

3.3. MFT-MONTUPET SNC

MFT-MONTUPET Snc consent à MONTUPET SA un prêt dont le solde s'établit à 22.318.219 € au 31 décembre 2009, incluant les intérêts capitalisés au titre de l'exercice pour un montant de 739.958 €. Ce prêt a été rémunéré au taux Euribor à 3 mois avec une marge de 0,5 % pour le 1^{er} semestre 2009. A partir du 1^{er} juillet 2009, la marge est passée à 3 %.

Le Conseil d'administration du 26 avril 2010 a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Administrateurs concernés : Messieurs Stéphane Magnan, Didier Crozet et Marc Majus.

3.4. MONTUPET EOOD

3.4.1. Les Conseils d'administration des 25 avril 2006, 11 avril 2007, 16 avril 2009 et 27 octobre 2009 ont autorisé des avances en compte-courant appelées à être capitalisées, à la filiale MONTUPET EOOD dans la limite globale de 48.217.556 €.

Au 31 décembre 2009, les apports en capital de 34.657.556 €, cumulés au prêt de 11.460.928 € et à l'avance en compte-courant de 6.449.172 € s'établissent à 52.567.656 €. Ces prêt et avance ne sont pas rémunérés.

3.4.2. MONTUPET a refacturé en 2010, au titre de 2009, des frais d'engineering (essentiellement des frais de personnel) à MONTUPET EOOD à hauteur de 310.914 €.

Le Conseil d'administration du 26 avril 2010 a décidé d'autoriser a posteriori ces conventions.

Administrateurs concernés : Messieurs Stéphane Magnan et Marc Majus.

3.5. MONTUPET LIMITEE

MONTUPET LIMITEE a octroyé un prêt à MONTUPET SA qui s'établit au 31 décembre 2009 à 8.227.309 € incluant les intérêts capitalisés calculés au taux de 1,5 %, soit 114.421 €.

Le Conseil d'administration du 27 octobre 2009 a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Administrateur concerné : Monsieur Stéphane Magnan.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Paris et Boulogne, le 14 juin 2010

Les Commissaires aux comptes

Bellot Mullenbach & Associés
Thierry Bellot / Jean-Luc Loir
Membres de la Compagnie Régionale
de Paris

Guilleret & Associés
Marie-José Rochereau
Membres de la Compagnie Régionale
de Versailles